



TUVAS'OUÛ

Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

Règlement d'attribution d'une aide sociale

Table des matières

1. Objet du règlement	3
2. Définition de la contribution financière	3
3. Conditions d'admission	4
3.1. Qui peut bénéficier de l'aide financière TUVAS'OÙ ?	4
3.2. Quels critères d'inscription à l'aide financière TUVAS'OÙ ?.....	4
3.3. Quels documents fournir pour une demande d'inscription à l'aide financière TUVAS'OÙ ?	5
3.4. Acceptation/refus de la demande d'inscription.....	5
4. Instruction des demandes de versement d'aide financière	6
4.1. Motif d'accompagnement, modalités, destinations	6
4.2. Modalités de versement de l'aide financière	6
5. Respect du règlement.....	7
6. Renseignements / Suggestions	7
7. Informations légales	7

1. Objet du règlement

Le présent règlement s'applique aux bénéficiaires de l'aide financière TUVAS'OU. Il définit les modalités d'inscription au service et les critères d'éligibilité, ceci dans le respect des conditions législatives et réglementaires en vigueur.

Le présent règlement a été établi par le Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sur délibération du 27 juin 2024 du Conseil d'Administration. Ce règlement prend effet à compter du 1^{er} juillet 2024.

Le CIAS se réserve la possibilité de modifier à tout moment le règlement d'attribution et en avertira les usagers, par tout moyen de communication qu'elle jugera adapté.

2. Définition de la contribution financière

TUVAS'OU est une aide financière pour faciliter l'accès aux soins, proposée aux résidents principaux des 14 communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, empêchés de prendre un transport public de point d'arrêt à point d'arrêt sur l'Agglomération et/ou dans un rayon de 50 km à partir du domicile et hors agglomération.

Cette aide sociale prend la forme d'un remboursement des trajets d'accès aux soins. Elle est plafonnée à 200 € par trajet (aller-retour). Un forfait de 6 € aller-retour reste à charge de l'utilisateur. Elle est versée par le CIAS sur présentation de justificatifs définis dans ce règlement.

Ces trajets devront être effectués :

- par des prestataires d'accompagnement habilités (VSL, taxi-ambulance, service à domicile), choisis par l'utilisateur,
- sur l'Agglomération et/ou dans un rayon de 50 km à partir du domicile hors agglomération
- entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2024
- dans la limite de 7 trajets (aller-retour) maximum.

Les prestataires devront produire une facture acquittée par l'adhérent avec cachet de l'entreprise et mentionnant le kilométrage effectué.

Cette participation financière vient en complémentarité des aides à l'accès aux soins prises en charge par un CCAS, la Maison Départementale des Personnes Handicapées, les caisses de retraite, les mutuelles et ne peut se substituer aux bons de transport de la Sécurité Sociale. Ces dispositifs sont les aides prioritairement mobilisables, TUVAS'OU n'ayant vocation à intervenir qu'en cas de carence d'autre aide sociale.

3. Conditions d'admission

3.1. Qui peut bénéficier de l'aide financière TUVAS'OU ?

L'aide financière est accessible sur inscription préalable gratuite et obligatoire auprès du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération :

- par courrier : CIAS - Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, ZAE du Soleil Levant, CS 63669 Givrand, 85806 SAINT GILLES CROIX DE VIE Cedex
- par courriel : tuvasou@payssaintgilles.fr

L'usager ne pourra prétendre à bénéficier de l'aide financière TUVAS'OU, pour un trajet qui aurait été effectué avant qu'il ait reçu du CIAS la confirmation de son inscription au service.

Le service TUVAS'OU est joignable par téléphone au 02 51 55 55 55 aux horaires suivants : Du lundi au jeudi de 9h/12h30 et de 14h/17h et le vendredi 9h/12h30 et 14h/16h (hors jours fériés)

3.2. Quels critères d'inscription à l'aide financière TUVAS'OU ?

L'usager du TUVAS'OU doit répondre obligatoirement aux critères suivants :

- Avoir sa **résidence principale** sur l'une des 14 communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
- Ne pas dépasser les **plafonds de ressources** cités en annexe 1

Il doit en plus répondre à un critère supplémentaire suivant :

- Être âgé de **plus 85 ans** ou avoir **moins de 10 ans** et être accompagné d'un parent remplissant les conditions d'adhésion obligatoires de domiciliation et de revenu.
- Avoir des difficultés physiques ou cognitives pour se déplacer de façon **définitive ou temporaire** et/ou utiliser un **fauteuil roulant manuel ou électrique, une(des) cannes(s), un déambulateur**
- Posséder une **Carte Mobilité Inclusion mention invalidité** pour les trajets médicaux hors Agglo uniquement. Les trajets internes à l'Agglomération, seront assurés par le service Rés'Agglo (contact téléphonique au 02 28 17 31 55)
- Avoir été **orienté** par un service de soin, un CCAS ou un autre service social (MDSF, ...) en précisant la nature de l'empêchement.

L'inscription à l'aide financière TUVAS'OU sera instruite par le CIAS sur la base d'un formulaire d'inscription et des justificatifs fournis par l'usager.

Chaque membre du foyer souhaitant pouvoir bénéficier de l'aide financière individuelle devra remplir une demande personnelle d'inscription.

3.3. Quels documents fournir pour une demande financière TUVAS'OU ?

Pièces obligatoires :

- Le **dossier demande d'inscription** complété et signé, à retirer auprès du service TUVAS'OU du CIAS.
- Une copie **d'une pièce d'identité** : carte nationale d'identité (recto/verso), passeport, permis de conduire.
- Une **copie du dernier avis d'imposition** sur les revenus (pour les personnes vivant en couple, soit la déclaration commune soit les 2 déclarations individuelles même si un seul des 2 membres est demandeur)
- Un **RIB**

Selon la situation, autres pièces à fournir :

- Pour les parents remplissant les conditions d'adhésion et souhaitant que leur(s) enfant(s) soi(en)t transporté(s) : une copie du **livret de famille**
- Pour les personnes ayant des difficultés physiques ou cognitives pour se déplacer de façon définitive ou temporaire : **tout justificatif d'un service de soin ou, à défaut, une attestation sur l'honneur** précisant ces difficultés,
- Pour les personnes possédant une Carte Mobilité Inclusion mention **Invalidité** : une copie de cette **carte CMI** en cours de validité

Tous ces justificatifs sont à retourner par courrier ou par mail au service TUVAS'OU.

Pour information, pour les **personnes orientées** par un service de soin, un CCAS ou un autre service social, c'est le service à l'origine de la demande qui enverra directement la fiche d'orientation au TUVAS'OU.

Cas particuliers :

Dans le cas de situation particulière, relevant d'accident de la vie, l'utilisateur pourra produire tout justificatif qui lui semble à même d'expliquer sa situation et la nécessité de bénéficier de l'aide sociale TUVAS'OU afin que le CIAS puisse procéder à l'instruction de sa demande d'inscription. Le CIAS demeure en tout état de cause seul à même de valider ou non que les conditions pour bénéficier de cette aide financière à accéder aux soins sont remplies.

3.4. Acceptation/refus de la demande d'inscription

Après instruction du dossier d'inscription par le CIAS un courrier est adressé au demandeur lui accordant ou lui refusant l'accès à l'aide financière.

En cas d'acceptation les modalités de prise en charge sont communiquées à l'utilisateur sur ce même courrier.

L'utilisateur s'engage à signaler tout changement de situation et de renseignements fournis lors de son inscription. À l'exception de l'inscription est valable pour l'année civile en cours.

L'utilisateur sera averti par courrier émanant du CIAS de la nécessité de renouveler son inscription. Sans réponse de l'utilisateur dans un délai d'un mois après envoi de ce courrier, l'adhésion sera annulée.

4. Instruction des demandes de versement d'aide financière

4.1. Motif d'accompagnement, modalités, destinations

Le motif d'accompagnement éligible à l'octroi de l'aide financière est exclusivement l'accès aux soins.

Les jours et les horaires des rendez-vous seront à définir directement auprès du prestataire d'accompagnement habilité (VSL, Taxi-ambulance services à domicile) de votre choix, selon l'horaire de rendez-vous du soin.

Selon le prestataire d'accompagnement choisi, l'utilisateur est pris en charge à son domicile et est accompagné vers l'établissement de soins souhaité de l'agglomération ou hors agglomération, **dans un rayon de 50 km maximum à partir du domicile de l'utilisateur.**

4.2. Modalités de versement de l'aide financière

Tout utilisateur souhaitant recevoir l'aide financière proposée par la CIAS, devra transmettre une facture acquittée délivrée par le prestataire d'accompagnement attestant du service rendu et précisant le kilométrage.

Cette facture acquittée devra être transmise par l'utilisateur et reçue par la CIAS dans les 30 jours suivants la réalisation du trajet.

Le montant maximal de remboursement pris en charge par la CIAS par trajet aller-retour est de 200 euros.

L'utilisateur aura un reste à charge de 6 euros pour chaque trajet effectué (1 trajet égal 1 aller et 1 retour).

Le montant du remboursement effectué à l'utilisateur sera diminué par rapport au montant indiqué sur la facture de la part restant à sa charge de 6 euros.

5. Respect du règlement

L'utilisateur doit signaler dans un délai maximal de 15 jours tout changement dans sa situation (changement lié à la composition du foyer, changement d'ordre médical, changement dans sa situation financière)

Toute fausse déclaration expose l'utilisateur à une radiation de son inscription et / ou au remboursement de l'aide indûment perçue.

Tout manquement aux dispositions du présent règlement expose l'utilisateur à une radiation de son inscription.

6. Renseignements / Suggestions

Les usagers peuvent faire part à tout moment de leurs remarques, suggestions, réclamations auprès du Centre Intercommunal d'Actions Sociales soit :

- par courrier : CIAS - Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, ZAE du Soleil Levant, CS 63669 Givrand, 85806 SAINT GILLES CROIX DE VIE Cedex
- par téléphone : 02 51 55 55 55
- par courriel : tuvasou@payssaintgilles.fr

7. Informations légales

Les informations recueillies dans le cadre de l'inscription au TUVAS'OU font l'objet d'un traitement informatique destiné à :

- réaliser des tableaux de bords mensuels permettant d'évaluer le fonctionnement du service (statistiques...),
- mettre en place des actions de communication ciblées auprès des usagers du service (information sur l'évolution du service...).

Ces données sont collectées et traitées par le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération. Conformément au Règlement Général de la Protection des Données Personnelles et à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent et qu'il peut exercer en s'adressant au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

**Annexe 1 - Plafonds de ressources pour une inscription
TUVAS OU du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02 JUIL. 2024

ID : 085-200061265-20240627-2024_5_08-DE

Nb de personnes composant le ménage	Par an
1	17 009 €
2	24 875 €
3	29 917 €
4	34 948 €
5	40 002 €
Par personne supplémentaire	5 045 €

Ces plafonds sont identiques aux plafonds de l'Anah. Ce sont les plafonds en vigueur au jour de la validation du règlement d'attribution de l'aide financière TUVAS'OU.

Ils sont actualisés à chaque nouvelle publication de l'Anah et peuvent être réévalués en cours d'année par le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Pour l'instruction de la demande d'adhésion, il est pris en compte la somme des revenus fiscaux de référence de chaque foyer fiscal occupant le même logement à l'exception des personnes en situation d'handicap ou des colocataires, pour qui, il sera pris en compte uniquement les revenus du demandeur.